



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Délibération n° 85/2025

**OBJET :** Avance de subvention 2026 au Centre Communal d'Action sociale (CCAS)

Le Conseil municipal a été convoqué le 09/12/2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 15 décembre deux mille vingt-cinq, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire ; M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à M. Martial GAUTHIER.

**Étaient absents :** M. Anthony BUNELLE, M. Xavier DUGOIN

Mr Lionel MARSAULT, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : R. ALLY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 juin 2001 relatifs à l'obligation de contractualisation entre les collectivités publiques et les associations pour le financement de leur fonctionnement et activité, pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 18/2025 du Conseil municipal du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Vu la délibération n° 21/2025 du Conseil municipal du 7 avril 2025 attribuant une subvention d'un montant de 347 000 € au CCAS au titre de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 08 décembre 2025,

Considérant la nécessité pour le CCAS de pouvoir subvenir aux demandes d'aides et secours et de charges de personnel dès le début de l'année 2026 et dans l'attente de la détermination du soutien financier de la Commune pour l'exercice 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de verser cet acompte début 2026,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,  
DÉCIDE le versement d'une avance de subvention pour le CCAS pour un montant total de 90 000€  
au titre de l'exercice 2026.

PRÉCISE que ce versement anticipé sera pris en compte dans le cadre de la subvention qui sera  
arrêtée et inscrite au budget primitif 2026.

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2026.

**Pour extrait conforme**  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



The image shows a handwritten signature of Brigitte Vermillet to the left of a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Morangis' around the perimeter, with 'Seine-et-Marne' and 'France' inside, and the year '2025' at the bottom. The stamp is partially overlapping the signature.

**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.